

COMMUNE d'ECKWERSHEIM



Département du BAS-RHIN
Arrondissement de STRASBOURG-CAMPAGNE

ARRÊTE MUNICIPAL temporaire n°02/2026

Portant AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC - Club Hippique 1 rue d'Olwisheim
Dimanche 18 janvier 2026

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 06 janvier 2026 par laquelle le Club hippique- 1 route d'Olwisheim – 67550 ECKWERSHEIM sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement de véhicules lourds ou autres pendant le **concours de CSO** du Club hippique, pour la journée du **dimanche 18 janvier 2026**.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de stationnement et de circulation sur le domaine public, le long du Club Hippique d'Eckwersheim pendant la journée citée.

A R R E T E

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront interdits au niveau de la rue de l'Hippodrome
Dans la journée du dimanche 18 janvier 2026 de 9h00 à 18h00.

Article 2 : Les installations publiques de signalisation (panneaux de signalisation...) devront rester visibles en toutes circonstances.

Article 3 : Un cheminement piétonnier sécurisé pourra être mis en place.

Article 4 : la circulation pourra être perturbée ou ralentie voire interdite au droit de l'occupation, rue d'Olwisheim.

Article 5 : La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel et rendue libre de tout objet ou matériel par le pétitionnaire.

Article 6 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS collecte des déchets
- Le SDIS
- LE CLUB HIPPIQUE
- CTS
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 08 janvier 2026

Le Maire
Camille BADER

